
DESTINATAIRES :	Tous les employés et les gestionnaires du CISSSMO
EXPÉDITEUR :	Stéphanie Thibert, adjointe au directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques Anita Jobin, adjointe au directeur des ressources financières
DATE :	Le 11 janvier 2018
OBJET :	Nouvelles modalités de paiement des frais de formation

À partir de la paie débutant le 4 février prochain, de nouvelles modalités entreront en vigueur concernant le paiement des dépenses liées à des activités de formation, et ce, peu importe la composante d'origine.

Les heures

Chaque fois que vous participez à une activité de formation offerte à l'interne ou à l'externe, ou que vous agissez à titre de formateur, il est important de l'indiquer dans votre relevé de présence en choisissant l'un des codes suivants selon la situation :

- Participant : FORMA ou FORx1 (TS simple) ou Fx1,5
- Formateur : FTEUR ou FTEEx1 (TS simple) ou FT1,5

Les frais d'inscription, de déplacement et les autres dépenses

Les frais d'inscription doivent être réclamés via le relevé de dépenses web en choisissant le code « Inscription formation ».

Pour le kilométrage, le code à retenir est « KM formation ».

Enfin, les dépenses de repas, d'hébergement, de stationnement ou de déplacement (autobus, train, etc.) devront être regroupées sous le code « Autres dépenses formation ».

Nous vous rappelons que vous devez imprimer vos relevés de dépenses, brocher les pièces justificatives (originales seulement) à l'arrière du formulaire et les faire signer par votre gestionnaire avant de l'acheminer au service des comptes à payer.

Service des comptes à payer-Compte de dépenses
Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc
80 rue du Marché
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1P5

ST et AJ